



**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 29/09/2015
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS (COLLÈGE A)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-10,

VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 02/09/2015 portant organisation le 29/09/2015 d'une élection partielle au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir au collège A),

VU l'arrêté du 23/09/2015 portant proclamation de recevabilité des candidatures pour l'élection partielle au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 29/09/2015,

VU l'arrêté du 24/09/2015 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection partielle au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 29/09/2015,

VU le procès-verbal de dépouillement établi à l'issue du scrutin,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le siège vacant à pourvoir au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège A) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Nombre d'électeurs inscrits : 127

Nombre de votants: 64

Nombre de bulletins blancs: 1

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 63

Nombre de siège(s) à pourvoir : 1



➤ Ont obtenu :

Nom des candidats	Nombre de voix	Siège obtenu
CADIOU François	23	0
LEEMAN Richard	27	1
COSTE Laurent	13	0

Article 2 : En conséquence, est proclamé élu représentant des personnels du collège A au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, M. Richard LEEMAN.

Article 3: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le hall du bâtiment Administration ainsi que sur le site Renaudel et par voie de mise en ligne sur le site web de l'université (entp des personnels).

Article 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 29 septembre 2015,

Pour le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,
et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Signé

Thomas RAMBAUD.